

31^e SESSION

L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire

Résolution 405 (2016)¹

1. Le combat pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, l'un des droits fondamentaux consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme, reste un défi majeur pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, à tous les niveaux de gouvernement. En 2006, les ministres en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes des Etats membres du Conseil de l'Europe ont affirmé que l'un des principaux objectifs de toute société démocratique est d'atteindre l'égalité *de facto* entre les femmes et les hommes, et qu'il n'est pas de croissance économique durable sans la participation pleine et entière des femmes.

2. Dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017, les gouvernements des Etats membres se sont engagés à promouvoir une plus grande égalité entre les sexes dans tous les domaines, en mettant plus particulièrement l'accent sur des domaines d'action tels que l'administration locale, et appellent le Congrès à contribuer à cette stratégie par ses politiques et activités (objectif stratégique 5).

3. Accomplir des progrès mesurables en la matière requiert l'établissement et l'application d'outils et de mécanismes institutionnels, tels que reconnus par le Comité des Ministres dans sa recommandation de 2007. A cet égard, l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire s'est avérée être l'un des outils les plus efficaces pour intégrer les questions d'égalité et garantir une approche visant à atteindre l'équilibre hommes-femmes au sein des services publics.

4. Une analyse budgétaire sexospécifique exige la disponibilité de données fiables. Pour permettre aux collectivités territoriales d'utiliser largement cet outil, une analyse ou une compilation de données fiables ventilées par sexe à l'échelon national est indispensable. Les personnels chargés de l'élaboration des budgets des collectivités territoriales doivent également posséder les compétences analytiques nécessaires afin de pouvoir interpréter ces données.

5. En conséquence, le Congrès :

a. Ayant à l'esprit :

- i. la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 ;
- ii. la Recommandation CM/Rec(2007)17 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes ;

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 20 octobre 2016, 2^e séance (voir document [CG31\(2016\)10final](#), rapporteure: Cathy BENNETT, Irlande (L, NI))

b. recommande que les associations de pouvoirs locaux et régionaux :

- i. encouragent les ministres des Finances et autres hauts responsables chargés de la politique budgétaire et de sa mise en œuvre à veiller à ce que les stratégies nationales, ou, le cas échéant, régionales, en matière d'égalité prévoient l'allocation de fonds pour l'intégration d'une perspective de genre dans les processeurs budgétaires aux niveaux local et régional ;
- ii. encouragent les gouvernements nationaux à veiller à ce que leurs instituts de statistiques compilent des données ventilées par sexe dans tous les domaines d'action ;
- iii. encouragent l'exploration et la diffusion d'outils d'analyse, d'outils pour une budgétisation sensible au genre et d'outils pour une responsabilité budgétaire ;
- iv. encouragent et soutiennent les pouvoirs locaux et régionaux dans le développement de projets pilotes visant à l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire ;
- v. dispensent ou encouragent les formations ayant pour but de fournir des compétences analytiques sous l'angle de la spécificité du genre aux responsables de l'élaboration des budgets des collectivités territoriales ;

c. recommande que les pouvoirs locaux et régionaux :

- i. introduisent des méthodes d'intégration d'une perspective de genre dans leurs budgets annuels, en utilisant des outils appropriés tels que l'évaluation sensible aux genres des politiques, l'analyse des dépenses publiques et de l'impôt ventilée par sexe, l'évaluation des bénéficiaires ventilée par sexe et des rapports budgétaires sensibles au genre ;
- ii. veillent à mettre en place des mécanismes afin d'en assurer le suivi ;
- iii. échangent les expériences et les bonnes pratiques avec des villes et des régions ayant déjà mis cette approche en pratique ;
- iv. élaborent des mécanismes de consultation avec les organisations de la société civile, qui ont été le moteur de nombreuses initiatives d'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire tant en Europe que dans le reste du monde, afin de profiter de leur expertise en la matière.